



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

**1893-001** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1893 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES IMMEUBLES IDENTIFIÉS AU PÔLE ÉCONOMIQUE DU VIEUX-SAINT-EUSTACHE** ».

Le règlement **1893-001** a pour objet de rendre admissible au programme de subvention les bâtiments résidentiels en plus des bâtiments commerciaux et des bâtiments à usages mixtes et étendre le périmètre d'admissibilité du programme avec les limites du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Vieux-Saint-Eustache.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / ensemble des règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 15<sup>e</sup> jour de décembre 2021.

La greffière,  
Isabelle Boileau